

Chaque jour, le Conseil général organise le transport de milliers d'habitants de la Somme. Qu'il s'agisse des lignes voyageurs du réseau trans'80 ou des circuits de transport scolaire, la sécurité de ces usagers est une priorité. A ce titre, le Conseil général accompagne financièrement les collectivités qui sont compétentes pour aménager et sécuriser les points d'arrêt qui se situent dans les communes.

A RETENIR

⇒ Les aménagements des points d'arrêt scolaires à l'intérieur d'une agglomération, des abords de collège, de regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés ou groupes scolaires relèvent de la compétence des communes ou des intercommunalités.


⇒ Les communes ou intercommunalités qui entreprennent des aménagements de mise en sécurité de leurs arrêts scolaires peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 60% du coût de ces aménagements.

1. L'aménagement d'un point d'arrêt dans une commune

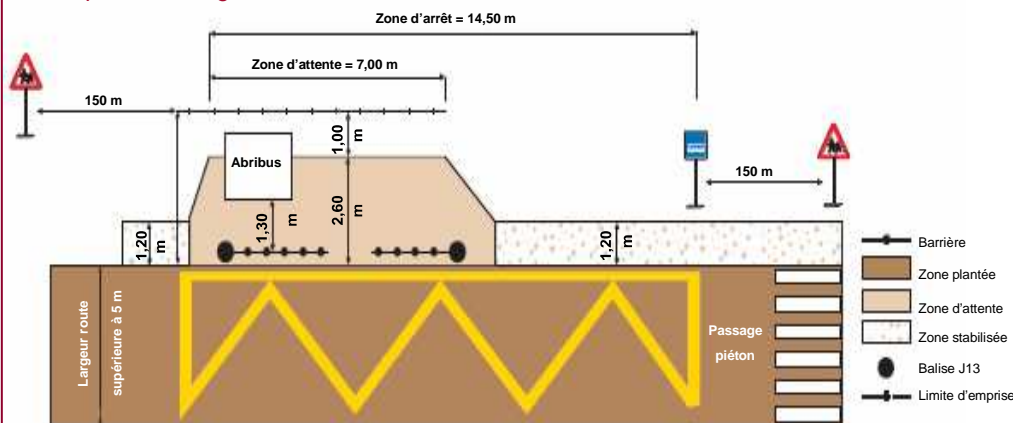
Les communes et intercommunalités éligibles au bénéfice du produit des amendes de police réparties par le Préfet sur proposition du Conseil général peuvent bénéficier des aides suivantes :

➔ Une aide de 60% au titre des amendes de police sur le coût d'aménagement :

pour tout aménagement d'un point d'arrêt scolaire dans une commune comprenant les 5 points suivants :

- l'implantation d'un panneau de type C6 "arrêt d'autocar" 
- la signalisation de l'emplacement de l'arrêt (ligne zigzag jaune),
- une aire d'attente pour les élèves en enrobé ou en stabilisé, praticable en toute période de l'année, quelles que soient les conditions climatiques,
- l'installation d'un passage piéton,
- l'installation d'une barrière de quelques mètres le long de la chaussée, au-delà de 5 usagers.

Exemple d'aménagement d'un arrêt en bordure de chaussée



➔ Une aide de 30% au titre des amendes de police sur le coût d'aménagement :

pour tout aménagement, à l'intérieur d'une commune :

- d'un point d'arrêt ne respectant pas les 5 points susmentionnés
- les autres opérations concernant les transports en commun ou relevant de la circulation routière.

2. L'aménagement des abords de collège et de regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés ou groupes scolaires

➔ Une aide de 60% au titre des amendes de police sur le coût d'aménagement :

pour les communes et intercommunalités éligibles au bénéfice du produit des amendes de police réparties par le Préfet sur proposition du Conseil général.

➔ Une aide spécifique du Conseil général de 60% sur le coût d'aménagement :

pour les intercommunalités non éligibles au bénéfice du produit des amendes de police réparties par le Préfet sur proposition du Conseil général et ne percevant pas directement le produit des amendes de police.

3. Point particulier

Si les travaux sont envisagés sur une route départementale, il y a lieu de contacter l'Agence routière concernée pour établir une convention technique et financière entre le Conseil général et la collectivité demandeuse, condition préalable à la présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente.

Cette convention permet :

- d'autoriser la réalisation des travaux, conformément au règlement de voirie départementale,
- de rendre les dépenses correspondantes éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et ainsi permettre le remboursement de cette dernière le moment venu.

CONTACTS

CONSEILS TECHNIQUES

Conseil général de la Somme

Service des transports

Alexandre OGER

Tél : 03 22 71 80 55

a.oger@somme.fr

Christophe BAYER

Tél : 03 22 71 81 34

c.bayer@somme.fr

4 rue Evrard de Fouilloy
80000 Amiens

Télécopie : 03 22 71 83 39

SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER

Conseil général de la Somme Direction des territoires et de l'habitat durables

Stéphanie TABART

Tél : 03 22 71 81 53

s.roze@somme.fr

43 rue de la République
80000 Amiens

Télécopie : 03 22 71 83 19

4. Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces suivantes :

- une délibération, visée par le contrôle de légalité, sollicitant l'aide de l'Etat au titre des amendes de police, ou le cas échéant, l'aide spécifique du Conseil général,
- une notice explicative, précisant notamment le statut (route départementale ou Voie communale) des voies sur lesquelles les travaux sont envisagés,
- un plan permettant de les localiser,
- un devis détaillé de l'opération.

Le dossier complet doit être adressé en double exemplaire à

Conseil général de la Somme
Direction des territoires et de l'habitat durables
Pôle ressources et appui
43 rue de la République – BP 32615 80026 Amiens cedex 1